

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.



1^{RE} ADDITION
AU BREVET D'INVENTION
N° 597.142

X. — Transport sur routes.

N° 30.185

4. — AUTOMOBILISME.

Perfectionnements aux véhicules à chenilles.

M. ADOLPHE KÉGRESSE résidant en France (Seine).
(Brevet principal pris le 5 août 1924.)

Demandée le 11 octobre 1924, à 11^h 29^m, à Paris.
Délivrée le 22 décembre 1925. — Publiée le 29 mars 1926.

[Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

Dans le mémoire descriptif annexé au brevet principal, l'inventeur a décrit un perfectionnement apporté aux véhicules à chenilles souples, caractérisé en ce que la poulie motrice est disposée à l'avant, la poulie de guidage étant disposée à l'arrière et étant orientable automatiquement; les poulies motrices et de guidage pouvant être pourvues ou non de guides pour la bande sans fin.

Dans le mémoire annexé à ce brevet principal il a été indiqué que ce dispositif pouvait permettre la suppression des organes de guidage des galets porteurs et, comme conséquence, ceux de la bande formant chenille. On sait, en effet, qu'habituellement les chenilles souples employées jusqu'à ce jour comportent dans leur partie médiane un rebord saillant contre les faces duquel sont guidés les galets porteurs.

De nouveaux essais effectués sur des chenilles avec roue motrice à l'avant ont montré qu'on obtenait déjà des résultats tout à fait intéressants, au point de vue du rendement,

en conservant les chenilles souples telles qu'elles sont employées jusqu'à présent, c'est-à-dire : chenilles comportant un rebord de guidage dans leur partie médiane, la poulie de guidage arrière pouvant alors être orientable ou non.

Il y a lieu d'observer encore que grâce au fait que la poulie motrice est disposée à l'avant, cette poulie permet d'attaquer les obstacles comme une roue ordinaire, en vue de leur franchissement. En effet, cette roue motrice n'est suspendue qu'à une légère hauteur au-dessus du sol et peut venir en contact avec des obstacles d'une certaine importance.

RÉSUMÉ.

Un perfectionnement apporté à l'objet du brevet principal, consistant à combiner la poulie motrice placée à l'avant de la chenille avec des trains porteurs à galets guidés par tous moyens appropriés, en particulier par ceux actuellement employés, savoir : un rebord médian dans la chenille souple, contre lequel se guident les galets porteurs; la

Prix du fascicule : 2 francs.

poulie de guidage arrière pouvant être orientable ou non; la poulie motrice avant constituant une roue d'attaque pour les obstacles d'une certaine importance.

A. KÉGRESSE.

Par procuration :

P. AUDR, J. ROUSSIER, A. VERGÉ.